



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 3
Présents : 16

L'An deux mille vingt-six, **le 9 mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 23 février 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 2 février 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

1 - FINANCES

Vote des comptes financiers uniques 2025 (CFU)

- **Vote du CFU 2025 Lotissement Pladenn Kergonan**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n°2024-153 du 29 février 2024,

Vu l'instruction comptable M57

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2024,

Vu le CFU 2025 du budget 22506,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mme Patricia GUIGUENO » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	113 120.94€	116 397.31€
	Recettes réalisées	83 790.47€	90 920.35€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	113 120.94€	116 397.31€
	Dépenses réalisées	87 355.41€	90 920.35€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3564.94€	0€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 3 330.47€	- 2 596.84€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 6 895.41€	- 2 596.84€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget 22506

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Vote du CFU du budget 2025 Lotissement Lann Gaolenn**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n°2024-153 du 29 février 2024,

Vu l'instruction comptable M57

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2024,

Vu le CFU 2025 du budget 22507,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et Mme Patricia GUIGUENO, première adjointe, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	167 226.72 €	183 781.08€
	Recettes réalisées	157 813.36€	171 583.96€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	167 226.72 €	183 781.08€
	Dépenses réalisées	164 698.66€	171 583.96€
	Restes à réaliser	0 €	0 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 6 885.30 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 413.36€	- 11 957.72€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 9 298.66€	- 11 957.72€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget 22507

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

• **Vote du CFU du budget lotissement Coët Er Sorn 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n°2024-153 du 29 février 2024,

Vu l'instruction comptable M57

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2024,

Vu le CFU 2025 du budget 22503,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et Mme Patricia GUIGUENO, première adjointe, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	279 474.49€	368 768.87€
	Recettes réalisées	41 394.46€	50 946.48€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	279 474.49€	231 232.16€
	Dépenses réalisées	91 695.06€	50 946.48€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 50 300.60€	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	100 543.32€	98 927.71€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	50 242.72€	98 927.71€

Monsieur le Maire précise qu'il reste deux lots à vendre sur ce lotissement. Suite à ces ventes, il conviendra de réaliser les travaux de voirie définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget Coët er Sorn

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Vote du CFU du budget 2025 panneaux photovoltaïques**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n°2024-153 du 29 février 2024,

Vu l'instruction comptable M57

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2024,

Vu le CFU 2025 du budget 22501,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et Mme Patricia GUIGUENO, première adjointe, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	61 284.20€	67 417.66€
	Recettes réalisées	11 284.20€	13 192.52€
	Restes à réaliser	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	61 284.20€	67 417.66€
	Dépenses réalisées	14 109.80€	9 077.99€
	Restes à réaliser	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 825.60€	4 114.53€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 3 334.76€	54 003.83€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 6 160.36€	51 958.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget Panneaux photovoltaïques

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Vote du CFU du budget Boucle énergétique Locale 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n°2024-153 du 29 février 2024,

Vu l'instruction comptable M57

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2024,

Vu le CFU 2025 du budget 22504,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et Mme Patricia GUIGUENO, première adjointe, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	178 629.93€	109 008.62€
	Recettes réalisées	46 252.51€	109 865.88€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	85 491.19€	109 008.62€

	Dépenses réalisées	46 025.88€	104 127.62€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	226.63€	5 738.26€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	132 377.42€	- 2 746.11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	132 604.05€	2 992.15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget BEL

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Vote du CFU du budget centre médical 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n°2024-153 du 29 février 2024,

Vu l'instruction comptable M57

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2024,

Vu le CFU 2025 du budget 22504,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et Mme Patricia GUIGUENO, première adjointe, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	488 540.12€	793 805.89€
	Recettes réalisées	175 551.35€	718 386.09€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	488 540.12€	793 805.89
	Dépenses réalisées	174 857.44€	669 460.63€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	693.91€	48 925.46€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 88 288.12€	0 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 87 594.21€	48 925.46€

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un bilan satisfaisant. Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 1.8% alors que les recettes augmentent de 2%. L'excédent de fonctionnement s'élève à 48 925.46€. Le centre médical a réalisé 13 709 consultations sur l'année 2025 soit 332 de moins qu'en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget 22502

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Vote du compte financier unique de la commune 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n°2024-153 du 29 février 2024,

Vu l'instruction comptable M57

Vu la circulaire interministérielle du 15 mars 2024,

Vu le CFU 2025 du budget 22500,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et Mme Patricia GUIGUENO, première adjointe, assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 053 400.00€	1 838 067.50€
	Recettes réalisées	155 687.58€	1 837 207.01€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 053 400.00€	1 838 067.50€
	Dépenses réalisées	245 151.16€	1 613 799.60€
	Restes à réaliser	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 89 463.58	223 407.41€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	300 863.53€	0 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	211 399.95	223 407.41€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget 22500

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 5.2 % alors que les recettes ont augmenté de 3%. L'excédent de fonctionnement est donc en hausse par rapport à l'an passé et atteint 223 407.41€

Les principales dépenses d'investissement ont été la réalisation du diagnostic de l'église pour un montant de 29 018.40€, la sécurisation de l'école (cheminement +clôture) pour un montant de 27 778.64€, la réparation de la verrière et le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente pour un montant de 39487.80€, des travaux de voirie pour un montant de 22 363.20€ ou encore le commencement du programme de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 12 596.40€.

Les Affectations de résultat

- **Budget Pladenn Kergonan**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :

Affectation de fonctionnement cumulé de – 2 596.84 €

Affectation d'investissement cumulé de – 6 895.41 € au 001

- **Budget Lann Gaolenn**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :

Affectation de fonctionnement cumulé de – 11 957.72 € au 002

Affectation d'investissement cumulé de – 9 298.66 € au 001

- **Budget Coët Er Sorn :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :

Affectation de fonctionnement cumulé de + 98 927.71 € au compte 002

Affectation d'investissement cumulé de + 50 242.72 € au compte 001

- **Budget Panneaux photovoltaïques :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :

Affectation de fonctionnement cumulé de + 51 958.00 € au compte 002

Affectation de fonctionnement cumulé de + 6 160.36€ au compte 1068

Affectation d'investissement cumulé de – 6 160.36€ au compte 001

- **Budget Boucle Energétique Locale :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :

- Affectation de fonctionnement au compte 002 pour + 2 992.15€

- Affectation d'investissement au compte 001 pour + 132 604.05 €

- **Budget Centre médical :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :

- Affectation de fonctionnement au compte 1068 pour + 48 925.46€
- Affectation d'investissement de – 87 594.21 € au compte 001

- **Budget Commune :**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats énoncés de la manière suivante :

Affectation de fonctionnement de + 223 407.41€ au compte 1068
Affectation d'investissement cumulé de + 211 399.95€ au compte 001

Vote des taux d'imposition

Le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés. De fait, les communes doivent adopter avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639 A, 1407, 1380, 1393 et 1636 B sexies,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 2024-1685 du 29 décembre 2024 de finances pour 2025,
Vu le décret n° 2020-1720 du 28 décembre 2020,
Vu l'arrêté du 20 mars 2025

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Dans l'attente de la communication des bases prévisionnelles, les bases 2025 ont été revalorisées de 0.8%

En conséquence, après avis de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 %, dans la continuité de la ligne directrice de début de mandat. Il précise que les taux restent inférieurs à la moyenne des communes de même strate du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.91 % (ancien taux 7.68 %)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.62% (ancien taux 29.73%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.28 % (ancien taux 45.91 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote des budgets primitifs 2026

- **Budget primitif « Lotissement Pladenn Kergonan » 2026 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

Section de fonctionnement	119 962.25€
Section d'investissement	120 250.82€

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté

- **Budget primitif « Lann Gaolenn » 2026 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

Section de fonctionnement	190 666.38€
Section d'investissement	180 997.32€

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté

- **Budget primitif « panneaux photovoltaïques » 2026 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

Section de fonctionnement	65 371.83€
Section d'investissement	64 109.80€

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté

- **Budget primitif « Lotissement Coët Er Sorn » 2025 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

Section de fonctionnement	
Dépenses	231 232.16€
Recettes	368 768.87€
Section d'investissement	279 474.49€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté.

- **Budget « Boucle énergétique Locale » 2026 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

Section de fonctionnement	109 762.51€
Section d'investissement	178 856.56€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté.

• **Budget primitif « centre médical » 2026 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

Section de fonctionnement	779 100.00€
Section d'investissement	156 594.21€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget ainsi présenté.

• **Budget primitif Commune 2026 :**

Monsieur Le Maire détaille par chapitres les dépenses et recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Les investissements sont ensuite présentés opération par opération. Ils concernent notamment la mise en place de la GTB (gestion technique de bâtiment) ainsi que la rénovation de la salle polyvalente, y compris le mobilier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, article par article, la section de fonctionnement puis la section d'investissement :

Section de fonctionnement	1 863 282.00€
Section d'investissement	1 017 000.00€

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- D'adopter, le budget ainsi présenté
- Autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

• **Durée d'amortissement**

Il convient de fixer une durée d'amortissement concernant le logiciel BERGER LEVRAULT

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel SEGILOG	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les durées d'amortissement telle qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fonds de concours Voirie – Pontivy Communauté

Michel Cabel expose à l'assemblée un devis d'entretien de voirie comprenant de l'arasement des banquettes de route ainsi que du curage de fossé pour un montant de 6 798.00€HT.

Monsieur le maire indique que ce type de travaux est éligible au fonds de concours Voirie de Pontivy Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter le fonds de concours Voirie auprès de Pontivy Communauté

2 – Personnel : Réexamen du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP désormais seul régime indemnitaire des agents territoriaux a été instauré au sein de la collectivité par délibération du 21 février 2022. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), une des deux composantes du RIFSEEP liée aux fonctions, est modifiable lors de changements quant à la fiche de poste des agents.

Il propose donc de modifier la délibération comme suit :

Il précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Suivant l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion,

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La commune de LE SOURN a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE est l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité (pénibilité physique, polyvalence, contraintes organisationnelles...)

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Réexamen du RIFSEEP,

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de LE SOURN de fixer les modalités de l'IFSE comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Cadre d'emplois concernés	Montant plafond annuel en € de la part fonctions (IFSE)	Montant annuel en € de la part résultats (CIA)
Groupes de fonction	Emplois			
1	Médecin généraliste	Catégorie A – Médecins territoriaux	Plafond 43 180€	300€
	Directeur(rice) général(e) des services	Catégorie A - Attachés territoriaux	Plafond 13 000€	300€
2	Responsables de service	Catégorie B – Assistants de conservation – Technicien territorial	Plafond 10 000€	300€
		Catégorie C - Agents de maîtrise, Adjoints d'animation, ATSEM	Plafond 8 000€	300€
3	Référents d'activité	Catégorie C - Adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise	Plafond 6 000€	300€
4	Agents d'application polyvalents	Catégorie C - Adjoints administratifs, adjoints techniques, Adjoints d'animation, ATSEM	Plafond 4 000€	300€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon la méthode de cotation des postes détaillée ci-après :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'attribution du complément indemnitaire annuel est scindé en deux : (50% la part de résultat, 50% la part d'absentéisme).

La part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Le calcul de la part d'absentéisme s'effectue sur la base de la présence effective de l'agent au sein de la collectivité sur l'année civile considérée.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois, soit au mois de janvier.

	0 point	10 points	20 points	30 points
Responsabilité	Pas d'encadrement Pas de pilotage de projets	Faible taux d'encadrement - Tutorat de stagiaire ou CAE et/ou référent d'activité	Taux d'encadrement intermédiaire / coordonnateur d'équipe et / ou pilotage de projets / dossiers	Taux d'encadrement élevé et / ou pilotage de projets / dossiers stratégiques
Technicité	Le respect des consignes permet la réalisation de l'activité	Maîtrise de base dans plusieurs domaines ou maîtrise intermédiaire sur un domaine de compétence	Maîtrise intermédiaire sur plusieurs domaines ou maîtrise experte dans un domaine	Maîtrise experte dans plusieurs domaines et nécessite une expérience confirmée
Contraintes	Contraintes limitées	Contrainte reconnue	Plusieurs contraintes reconnues	Plusieurs contraintes de niveau élevé

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses missions

- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Part lié à l'absentéisme : 50% du CIA	Part lié à la manière de servir et résultat évaluation : 50% du CIA
Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent.	Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée comme suit :
Entre 0 et 10 jours : 100% de la part	Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 100%
Entre 11 et 20 jours : 66% de la part	Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 75%
Entre 21 et 30 jours : 33% de la part	Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 50%
Et 31 jours et plus : 0% de la part	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 0%

Les bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public bénéficient de l'indemnité IFSE et CIA sans condition d'ancienneté.

La modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de L'IFSE	Effet sur le versement du CIA
Congé de maladie ordinaire	Versement	Versement modulé en fonction de l'absentéisme et des résultats de l'entretien annuel ainsi que la manière de servir.
Congé de longue maladie	Pas de versement du régime indemnitaire (IFSE et CIA)	
Congé de longue durée		
Suspension de fonctions		
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)		
Exclusion temporaire d'activité		
Absence de service fait		
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire (IFSE et CIA)	
CITIS, maladie professionnelle, accident de service	Maintien du régime indemnitaire (IFSE et CIA)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire (IFSE et CIA)	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016	Pas de versement de CIA

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la modification** du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} Avril 2026.
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 – COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur participation à cette mandature. Il exprime le plaisir qu'il a eu à travailler aux côtés de chacun et les remercie pour la qualité du travail accompli. Il indique qu'il conservera de très bons souvenirs de cette collaboration.

- Commission Culture

Patricia GUIGUENO indique que de nombreuses animations ont eu lieu à la médiathèque (culture japonaise, comité de lecture, causeries en breton, cours d'anglais, ...). Actuellement il est exposé les peintures des membres du Club du Bel-Age.

La fête de la Bretagne va avoir lieu en Mai prochain. Une réunion avec les associations est programmée le 2 avril. La commune du Sourn a obtenu une subvention de la Région d'un montant de 3 000€.

Le réseau Guernaude a pour projet une braderie de livres.

Mme GUIGUENO indique qu'elle ne poursuivra pas son engagement au sein du prochain conseil municipal. Elle remercie les membres de la commission culture ainsi que les agents, Marielle et Fanch, pour leur collaboration. Elle souligne avoir pris beaucoup de plaisir à exercer ses fonctions.

- CCAS

Le vote du budget a lieu le mercredi 11 mars.

- Commission Menu

La commission s'est réunie le jeudi 5 mars. À cette occasion, ses membres ont exprimé le souhait d'y associer des parents d'élèves pour la prochaine mandature.

Monsieur le Maire remercie également Mme Patricia GUIGUENO pour le travail accompli en tant que première adjointe. À titre symbolique, il lui remet l'écharpe tricolore d'adjointe au maire. Il souligne le grand plaisir qu'il a eu à collaborer avec elle en binôme, malgré parfois quelques divergences. Il rappelle que Mme GUIGUENO aura exercé un mandat de conseillère municipale et deux mandats en tant que première adjointe.

Mme GUIGUENO remercie l'ensemble de l'équipe et indique garder comme grande fierté d'avoir eu l'occasion de célébrer les noces d'or de ses parents.

- Commission Voirie

Le giratoire de Tréhonin a été aménagé.

Le troisième aménagement de la route de Saint-Michel est en cours. Il y a quelques retours. Le flux de circulation ne semble pas suffisamment important pour faire ralentir les voitures avec ses chicanes. Les voitures slaloment mais ne ralentissent pas.

L'opération de nettoyage du bord des routes a été annulée faute de participants.

- Commission Jeunesse, Sport et Association

Conseil Municipal des Enfants : Mireille LE RUYET indique que des enfants du CME accompagnés d'élus ont procédé à l'opération Nettoyage du bord des routes aux abords de la salle polyvalente. Il souligne la propreté du site par rapport à l'an dernier.

L'association de la Gym Sournaise ainsi que le badminton remercient la municipalité pour les box mis à disposition au sein de la salle des sports.

- Commission Bâtiment

- Services techniques : Suite aux recommandations de la brigade de gendarmerie, une alarme a été installée aux services techniques.
- Salle polyvalente : Le montant estimé des travaux de rénovation s'élève à 150 000 €. Ce budget comprend les travaux de toiture, la réalisation du faux plafond ainsi que l'installation de l'éclairage. Le renouvellement du mobilier est également prévu. Michel Fillion souligne qu'il serait pertinent de consulter les utilisateurs de la salle polyvalente pour le choix du nouveau mobilier. Il précise par ailleurs que du mobilier en plastique pourrait être préférable afin de faciliter sa manipulation.
Les travaux de peinture se poursuivent. David Le Cunff souligne le travail de qualité réalisé par Hubert, l'agent des services techniques.

3– AFFAIRES DIVERSES

Néant

4 – Questions diverses

Pascal Le Tohic indique qu'il semble y avoir eu du passage dans la ferme Hamon. Monsieur le Maire précise qu'il va prévenir les services techniques afin de sécuriser les lieux.

Camille Boche s'interroge sur la situation des arbres qui bloquent l'accès au hangar du Plurit. Monsieur le Maire explique que la situation est complexe : le propriétaire des arbres est décédé. Les riverains, dont certains arbres sont tombés sur un hangar situé sur leur propriété, attendent l'intervention de l'expert, prévue dans environ un mois. Les agents communaux ne sont pas en mesure d'intervenir pour le moment. Une entreprise sera sollicitée pour effectuer les travaux nécessaires.

Mickaël CREMET pose la question de savoir où en est le projet du préau de la buvette du terrain de foot. Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été refusé. En effet, le projet doit être considéré avec l'ensemble des bâtiments attenants, à savoir la salle des sports et la salle polyvalente. L'ensemble constituant un équipement recevant du public, l'intervention d'un architecte est donc nécessaire.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.